

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 74 - CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

VU, le Code de la Route

VU, la demande de l'entreprise LEDUC représentée par Monsieur François DUVAL, domiciliée ZA Le Café Cochon 50690 VIRANDEVILLE, concernant les travaux de réhabilitation de la station de sauvetage en mer Quai Henri Chardon,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation de tout véhicule pour pouvoir déposer 2 bungalows et des barrières et pour que l'entreprise puisse stationner ses véhicules et réaliser les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits au bout du Quai Henri Chardon, entre le Monument aux Morts et la station de sauvetage en mer, en laissant le passage libre pour les professionnels de la pêche, la SNSM et les secours, et l'accès libre aux 2 cales, à partir du lundi 21 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise LEDUC et les employés communaux.

Article 3 : Madame le Maire et la Gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 21 octobre 2024

Le Maire
Christiane TINCELIN

